



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Fin du transport de passagers dans les bennes des 4x4 de la Rivière des Galets

Question écrite n° 2337

Texte de la question

Mme Karine Lebon appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur un sujet spécifique à La Réunion : l'accessibilité du cirque de Mafate par la piste de la Rivière des Galets. Plus de 750 personnes sont installées dans les 8 îlets (hameaux) de Mafate. Ils sont situés sur 2 communes de l'île : La Possession et Saint-Paul. Des milliers de touristes se rendent chaque année dans le cirque pour découvrir ses paysages et sa biodiversité inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2010. Le cirque de Mafate est accessible uniquement à pieds ou par les airs (hélicoptère). Les familles constituées de personnes parfois âgées et de jeunes enfants doivent marcher plusieurs heures pour rejoindre leur domicile. En effet, il est souvent nécessaire de se rendre dans les centres-villes du littoral pour consulter un médecin ou effectuer des soins, réaliser des démarches administratives ou tout simplement faire des courses. Si les 8 îlets sont accessibles à partir de différentes portes d'entrée (Salazie, le Maïdo, Dos d'Âne...), de nombreux Mafatais empruntent la piste de la Rivière des Galets, située sur le domaine public fluvial, à bord de 4X4, pour rejoindre le début du sentier de Deux-Bras. Cela leur permet de réduire considérablement leur temps de marche et le coût du transport de leurs marchandises qui se fait aussi en hélicoptère. Cette économie qui peut atteindre plusieurs centaines d'euros est capitale pour ces familles qui bénéficient souvent des minima sociaux. Depuis 40 ans, Mafatais et touristes montent à l'arrière des 4X4 pour effectuer les 12 kilomètres qui les séparent de l'entrée du sentier de Deux-Bras. Les transporteurs ont aménagé leurs pick-up pour garantir une sécurité maximale. En moyenne, 8 passagers (par trajet) effectuent le voyage debout à l'arrière du pick-up. Aucun accident n'a été recensé depuis le début de cette activité devenue traditionnelle. Outre l'utilité pour les habitants du cirque, elle est une véritable « attraction touristique ». Certains touristes moins expérimentés ne pourraient se rendre à Mafate sans son existence. Cette année, la sous-préfecture de Saint-Paul a mis en place un comité de pilotage réunissant les services de l'État et la mairie de La Possession (gestionnaire de la piste) afin de réglementer cette activité de transport. Plusieurs solutions ont ainsi intégré un règlement de situation devant être appliqué à partir du 1er janvier 2023. Ce dernier a pour objectif la poursuite de la pratique dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation en matière de protection de l'environnement, de fiscalité, d'urbanisme et de transport public particulier de personnes. Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) doit être publié par la mairie de La Possession le 17 octobre 2022. Les 7 transporteurs concernés acceptent la majorité de ces solutions : le statut de VTC, l'ouverture à la concurrence via l'AMI, le paiement d'une redevance annuelle, l'obligation de posséder un véhicule récent (- de 6 ans) et de l'entretenir régulièrement. Une mesure est cependant dangereuse pour leur activité mais également pour les Mafatais et le tourisme. Elle implique l'interdiction du transport des passagers dans la benne des 4x4. Les professionnels seraient contraints de transporter seulement 4 personnes dans la cabine de leur véhicule. Cela induira une hausse importante du prix du trajet. Il pourrait atteindre 25 euros au lieu de 8 euros pour les Mafatais et 10 euros pour le public actuellement. Professionnels et Mafatais seront donc durement touchés. Cette activité de transport permet de désenclaver le cirque, de faciliter les déplacements et l'approvisionnement des habitants et participe au développement économique et touristique de Mafate. Mme la députée demande la pérennisation du transport de passagers dans les bennes des 4x4 des transporteurs de la Rivière des Galets. En effet, les autres mesures énoncées plus haut, permettront de réglementer cette pratique. En complément, l'obligation de sécuriser les bennes des 4X4 de manière conventionnelle et homogène, en prenant exemple sur ce qui est fait

dans certains parcs d'attraction ou réserves animalières partout dans le monde, pourra intégrer le règlement de situation et l'AMI afin de conserver les facilités d'accès des Mafatais, préserver l'emploi des professionnels et dynamiser le tourisme dans le secteur. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

La possibilité d'organiser des services de transport de personnes sur la piste de la Rivière des Galets à La Réunion présente un caractère essentiel tant au bénéfice direct des habitants du cirque de Mafate que pour l'activité économique et touristique locale. Cette piste relève du domaine public fluvial. Pour autant, les conditions de sécurité des passagers des véhicules routiers qui l'empruntent doivent être assurées et un transport debout n'apporte pas des garanties suffisantes. Il convient de souligner que certains engagements pris en 2014 par les transporteurs ne sont pas respectés, notamment le transport en places assises uniquement. Les bennes ne sont pas sécurisées, ni aménagées pour le transport de personnes. Il a été dénombré jusqu'à 24 personnes dans une benne. Elles servent par ailleurs au transport de marchandises. Dans ce contexte, à la demande de la commune de La Possession qui a vocation à assurer la gestion de la piste dans le cadre d'une convention avec l'Etat, un comité de pilotage a été mis en place en 2021 afin de préciser le cadre réglementaire, sécuriser le transport de personnes et pérenniser cette activité. A l'issue de ces travaux et après présentation aux transporteurs, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié en octobre 2022. Il définit les conditions d'exploitation des services de transport de personnes sur la piste de la Rivière des Galets. Il prévoit notamment la possibilité pour les entreprises de transport de proposer des tarifs différents pour les habitants et pour les touristes et garantit également une exploitation pour 6 ans de ces services aux entreprises qui seront retenues dans le cadre de l'AMI. Pour la sécurité des passagers, les transporteurs devront s'équiper de véhicules « tout-terrain » pouvant accueillir jusqu'à 8 passagers assis plus le chauffeur. L'offre de tels véhicules existe. Afin de favoriser une activité économique viable, les transporteurs devront avoir le statut d'exploitant de Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC) ce qui leur permettra de circuler sur les routes ouvertes à la circulation publique, par exemple pour prendre en charge ou déposer les touristes à leur hébergement ou opérer une activité de transport routier sur réservation, en dehors de la piste de la Rivière des Galets en basse saison, autant d'activités nouvelles. Ces propositions apparaissent ainsi de nature à concilier les enjeux de sécurité et de niveau de service et les enjeux économiques de la desserte du cirque de Mafate par la Rivière des Galets, tant pour les habitants, les transporteurs que les touristes.

Données clés

Auteur : [Mme Karine Lebon](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2337

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 octobre 2022](#), page 4693

Réponse publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6571